

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

COMPTRE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 juin 2022 à 14h30 sur convocation du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 31 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme CABAUP Christine, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme GEAY Valérie, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, M. LECLANCHE Christian, M. MARIE Jean-Michel, M. NICOLEAU Benjamin, Mme SEYNAT Sonia.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAU Christine a donné pouvoir à Mme GEAY Valérie,
M. CORDEAU Pascal a donné pouvoir à M. FILLON Nicolas,
Mme LOIZEAU Patricia a donné pouvoir à M. Christian LECLANCHE,
Mme ROUX Sylvie a donné pouvoir à M. MARIE Jean-Michel
Mme ECOTIERE Jeannik, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Viviane, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. ZIMMERMANN Christopher

A été nommé secrétaire de séance : Mme CABAUP Christine

La séance se déroule en présence des élèves délégués de chaque classe du collège Raymond BOUYER. Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire présente aux collégiens les différents portraits des Présidents de la Vème République, exposés dans la salle du Conseil, et propose aux élus de se présenter.

1 Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022

Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2 Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : choix dérogatoire

M. le Maire informe qu'à compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

VOTE POUR CHOIX DEROGATOIRE : affichage papier et en dématérialisé sur le site

Adopté à l'unanimité

3 Scolaire : participation financière des communes pour l'année 2021-2022

M. le Maire rappelle que le coût de fonctionnement par élève, pour l'année scolaire 2020-2021, s'élevait à 781€/élève, après déduction des frais de garderie et de restauration. Les écoles maternelle et élémentaire comptaient 174 élèves.

Il précise que la participation des communes alentours, n'ayant pas d'écoles ou pour lesquelles les parents ont demandé une dérogation, a été fixée, pour l'année scolaire 2020-2021, à 727€/élève correspondant à 1% d'augmentation par rapport à l'année 2019-2020.

La commission « finance » propose une augmentation de 1% à 734€/élève.

Adopté à l'unanimité

4 Scolaire : fixation des tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2022-2023

4a - M. le Maire, en accord avec la commission « finances » rappelle les tarifs fixés pour l'année 2021-2022, et propose pour l'année 2022-2023 une augmentation de 1% :

A) <u>GARDERIE</u>	rappel 2021-2022	proposition 2022-2023
- forfait jour matin garderie :	1,73€	1,75€
- forfait jour soir garderie :	1,73€	1,75€
- forfait jour (matin et soir) garderie :	2,88€	2,91€

B) CANTINE

1) Dans le cadre du forfait annuel :

Repas maternelle :	2,93€	2,96€
Repas primaire :	3,05€	3,08€
2) Repas occasionnel (maternelle et primaire) :	4,42€	4,46€
3) Repas adulte :	6,10€	6,16€

4b - Proposition de mise en place du logiciel e-fluo

M. le Maire explique que ce système permet le pointage des enfants présents à la cantine et aux garderies, par douchette électronique et évite les tableaux de pointage (23 par mois) qui sont source d'erreurs (manipulation par plusieurs agents). Soloris propose un devis d'installation pour un montant de 3 081,52€ (à prévoir en investissement).

Adopté à l'unanimité

5 Attribution des subventions 2022 aux coopératives scolaires

M. le Maire rappelle les tarifs fixés en 2021 :

Coopérative scolaire de l'école maternelle : 16,55€ x 66 élèves = 1092,30€

Coopérative scolaire de l'école primaire : 21,59€ x 108 enfants = 2331,72€

Il propose, après avis de la commission « finances », une augmentation de 1%, en tenant compte du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2021 :

- o Maternelle : 68
- o Primaire : 112

Soit :

Coopérative scolaire de l'école maternelle : 16,72€ x 68 élèves = 1 136,96€

Coopérative scolaire de l'école primaire : 21,81€ x 112 enfants = 2 442,72€

Pour un total de 3 579,68€ (article 6574)

Crédits de fonctionnement (achat de fournitures) :

M. le Maire rappelle les tarifs fixés en 2021 :

Crédits de fonctionnement pour l'école maternelle : 37,74€ x 66 = 2 490,84€

Crédits de fonctionnement pour l'école primaire : 52,54€ x 108 = 5 674,32€

Il propose, après avis de la commission « finances », une augmentation de 1%, en tenant compte du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2021 :

Crédits de fonctionnement pour l'école maternelle : 38,12€ x 68 = 2 592,16€

Crédits de fonctionnement pour l'école primaire : 53,07€ x 112 = 5 943,84€

Pour un total de 8536,00€ (article 6067)

Il propose également de participer à l'achat de fournitures pour le RASED, à hauteur de 125€

Adopté à l'unanimité

6 Attribution des subventions 2022 aux associations, proposées en commission de finances

M. le Maire informe qu'au budget 2022, 20 000€ (article 6574), ont été prévus. Il rappelle que 2 subventions exceptionnelles ont déjà été attribuées en 2022, en conseil municipal, à l'attention :

- des sapeurs-pompiers GSCF pour leur intervention en Ukraine : 500€
- de l'association CASAMANANCE, pour le concert du 07/05/2022 : 200€

Associations	Subventions 2021	Propositions 2022
ACCA ST HILAIRE	1500	1500
CASAMANANCE (Sénégal)	300	300
FNACA (Anciens combattants)	300	300
SBH (Section Badminton Hilairoise)	900	900
GVSH17 (Gym Volontaire St Hilaire17)	1400	1400
ENTENTE SAINT HILAIRE-ST JEAN D'Y HANDBALL	2000	2200
FSSH Cyclisme	1300	1300
N.C.H (Nautique Club Hilairois)	900	900

FCSH (Football club de St Hilaire)	1500	1500
TENNIS	500	500
CLUB 3 ^e AGE « La Neige des Ans »	500	500
SOCIETE DES FETES ET DE CULTURE ARTISTIQUE	500	500
RADIO CLUB HILAIROIS	150	150
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE ST-HILAIRE	500	660
MFR des Charentes (RICHEMONT)	45	0
MFR (ESSOUVERT-SAINT DENIS DU PIN) 2 élèves	90	90
ASSOCIATION PANIERS HILAIROIS	140	280
RESTO DU CŒUR / BANQUE ALIMENTAIRE	140	
ASSO FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	40	40
COMITE DEP DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	40	40
FRANCE ALZHEIMER	50	50
APF France Handicap Charente-Maritime	50	50
Un Hôpital Pour les Enfants	50	50
AFMTELETHON		0
RURH'ART (LES ONDES S'EN MELENT 2022)		1600
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE		0
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSF		0
SOLIDARITE PAYSANS EN DIFFICULTE	40	40
LES GAILLARDES		300
SOUS TOTAL	12 935	15 150

Mme SEYNAT considère que certaines subventions sont disproportionnées au détriment d'autres, comme par exemple les associations d'aide alimentaire.

Considérant l'intérêt de Madame CABAUP au sein de l'une des associations, celle-ci se retire du vote d'attribution des subventions aux associations.

Adopté à la majorité (12 voix pour et une voix contre)

7 Tableau des effectifs 2022 : ouverture d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

M. le Maire informe du départ de la secrétaire de mairie (grade de rédacteur principal 1^{ère} classe), au 1^{er} juillet 2022. Il précise qu'afin de recruter, par mutation son/sa remplaçant(e), il convient d'ouvrir un poste au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet.

M. FILLON interroge sur la tenue d'une prochaine commission « personnel ».

Adopté à l'unanimité

8 Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre de loisirs

M. le Maire informe que la convention, avec la Communauté de communes, de mise à disposition gratuite des bâtiments scolaires et de la salle polyvalente Jean Garnier, au profit du Centre de Loisirs est obsolète et doit être mise à jour.

M. LECLANCHE informe que des travaux vont être réalisés dans ces bâtiments pendant les vacances scolaires.

Adopté à l'unanimité

9 Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation "travaux sur voirie communale accidentogène".

M. le Maire informe que le devis signé avec le Syndicat de la Voirie pour du Point-à-Temps sur la voirie communale, pour un montant HT de 8 448,00€ et TTC de 10 137,60€ peut faire l'objet d'une subvention auprès du Département pour travaux sur voirie accidentogène.

Adopté à l'unanimité

10 Décisions modificatives

M. le Maire rappelle la délibération du 18 janvier 2022 prise pour validation d'un devis du SDEER (EP344-1039) d'un montant global de 1 080,70€, dont 540,35€ de participation du SDEER et 540,35€ de reste à charge pour la commune. Or la facture reçue s'élève à 1 099,90€ : 549,95€ pour le SDEER et 549,95€ pour la commune.

Soit une différence de 9,60€ pour chaque participation, non inscrite en investissement.

Adopté à l'unanimité

11 Registre électoral Unique : demande de motion

M. le Maire donne lecture d'une motion proposée par la Commune de Prignac face aux difficultés rencontrées suite aux nouvelles modalités de gestion des procurations.

Motion adoptée à l'unanimité

Questions diverses

RD 150 – Route de Saintes : M. FILLON s'inquiète de la dangerosité de la RD150, à l'entrée de Saint-Hilaire, due à la vitesse excessive. Il interroge sur les solutions possibles qui permettraient de contrer le caractère accidentogène de cette portion de route et quelles options choisir pour ralentir la vitesse de circulation à l'entrée et la sortie du village.

M. le Maire évoque la possibilité de déplacer le radar pédagogique installé route de Cognac.

Bureaux élections législatives : les élus finalisent les permanences des bureaux de vote des 12 et 19 juin 2022.

Les collégiens échangent ensuite avec les élus sur le fonctionnement de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25

Le Maire,
Didier BASCLE

Les délibérations sont consultables en mairie.

Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>

